

Privilège—M. Baldwin

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, aucune négociation proprement dite n'est en cours actuellement concernant la cession de l'hôpital Deer Lodge au gouvernement provincial. Cette cession a cependant fait l'objet d'entretiens préliminaires entre mon ministère et des hauts fonctionnaires provinciaux. Ces entretiens visaient à déterminer plus ou moins si le gouvernement provincial était intéressé à cette cession et s'il était possible d'arranger les choses à la satisfaction de tous les intéressés. Le gouvernement provincial devrait s'engager à réserver un certain nombre de lits à nos anciens combattants et à garder à son service notre effectif déjà en place. Ce sont des détails de cette nature que nous devons préciser.

\* \* \*

[Français]

#### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LA PRÉSUMÉE TENTATIVE DU GOUVERNEMENT DE S'INGÉRER DANS LES MEDIA D'INFORMATION

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont pose la question de privilège.

**M. Joyal:** Monsieur l'Orateur, le député de Peace-River (M. Baldwin) a posé lundi dernier la question de privilège à la suite de la parution d'un article dans le *Globe and Mail* du 6 juin, rapportant des propos que j'aurais tenus à Montréal le samedi 4 juin. Je voudrais d'abord, monsieur le président, vous remercier de m'avoir attendu jusqu'à ce matin pour suivre ce débat. Comme mon collègue de Peace-River l'a dit, les responsabilités que j'assume dans la cause des mécaniciens contre Air Canada me retenaient cette semaine devant la Cour Supérieure du Québec jusqu'à ce matin.

Qu'il me soit cependant permis de reprendre l'essentiel de mes propos, puisque je n'ai pas lu un texte qui aurait pu être distribué, et qu'il m'est, par conséquent, impossible d'en déposer le contenu ici ce matin. Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, que je participais à cette occasion à une «Journée de Vigilance» organisée par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, au sujet de l'enquête du CRTC sur Radio-Canada et du bill C-43 sur les télécommunications. J'y avais été invité ainsi que certains ministériels.

Mes propos eurent un double objet: d'abord, une analyse juridique de certaines dispositions du bill C-43, eu égard aux bills C-24 et C-25; ensuite, la conjoncture politique qui a provoqué l'enquête du CRTC sur Radio-Canada. Le bill C-43 a pour objectif de réglementer le régime des télécommunications au pays. C'est un projet de loi d'une importance capitale, puisqu'il touche aux fondements mêmes de la structure de notre société politique;

Il n'y a pas si longtemps, le droit constitutionnel se bornait encore à discuter des trois pouvoirs traditionnels, législatif, exécutif et judiciaire, insistant sur leur nécessaire indépendance de principe comme garantie de la souveraineté populaire, qui trouve elle-même son expression obligatoire dans ce que le droit britannique nous a légué de plus important, *the Rule of Law*, ou la règle de la primauté de la loi.

[Traduction]

Nous nous faisons gloire . . .

[Français]

. . . écrivait en mars dernier le juge en chef de la Cour supérieure du Québec . . .

[Traduction]

de vivre dans un régime politique où la loi est l'alpha et l'oméga, et où les mécanismes politiques respectent la loi et s'effacent devant elle.

[Français]

C'est en appliquant rigoureusement cette norme du *Rule of Law* aux décisions ou aux projets de loi particuliers qu'on peut mesurer l'obligation pour le pouvoir politique de respecter la règle de la primauté du droit et sa nécessaire sanction par les tribunaux. Le Juge Deschêne l'a bien défini quand il soutient que «Nos ancêtres avaient bien compris que notre système politique exige la présence d'une cour de juridiction supérieure qui exerce sur les personnes physiques et morales et sur les tribunaux ce qu'on appelait à l'époque un pouvoir de contrôle destiné à assurer que chacun exerce les devoirs que la loi lui impose, mais aussi que chacun demeure dans les limites de l'autorité que la loi lui confie.»

S'il arrive qu'une institution publique ne respecte pas *the Rule of Law*, transgresse ses prérogatives, outre passe ses pouvoirs ou commet un acte reconnu illégal, c'est toute la confiance des citoyens dans les personnes qui sont chargées d'édicter la loi et de la faire appliquer qui se trouve minée. Je ne m'étendrai pas sur l'incident de l'Agence de Presse libre du Québec ou sur d'autres événements qui ont mis en relief le malaise que l'on éprouve quand ceux qui ont pour mandat d'appliquer la loi en violent consciemment ou non la lettre et l'esprit.

C'est pourquoi il faut pouvoir compter, dans une société démocratique, sur des lois claires, obligatoires pour tous, une magistrature indépendante, investie des pouvoirs de surveillance et de contrôle de l'application de la loi, qui rappelle l'existence des limites des prérogatives de chacun et qui, en bref, assure le respect de la loi.

Je n'insisterai pas non plus, monsieur l'Orateur, pour rappeler le rôle de la presse, et en particulier celui des media électroniques dans ce processus mouvant, fluide, difficile à saisir, lequel contribue à la formation de l'opinion publique, à l'équilibre non moins difficile à réaliser entre le double rôle qui consiste d'une part à informer, et d'autre part à analyser, commenter, disséquer. En fait personne ne doute plus que la presse soit un quatrième pouvoir et qu'elle est essentielle à la santé des institutions politiques. Bien souvent, d'ailleurs, elle assumera une partie du rôle théoriquement dévolu à l'opposition, quand elle ne constituera pas elle-même l'un des rouages essentiels du mécanisme de contrôle de l'administration publique. Tous les auteurs modernes de droit administratif reconnaissent l'importance d'une presse vigilante dans le processus de contrôle de l'administration. Je citerai seulement M<sup>e</sup> René Dussault et M. Gilles Pépin, lesquels ont bien mis en relief son rôle de contrôle extra-parlementaire.

Or, contrairement aux détenteurs des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, lesquels dans notre système s'engendrent les uns les autres, bien qu'une réelle indépendance les tienne en respect, le pouvoir de la presse s'y est constitué progressivement d'une manière quasi empirique, et aujourd'hui elle a un rôle de tout premier choix dans la dynamique politique. Le pouvoir de la presse s'est imposé aux institutions politiques.